

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE A
L'AVENANT N°4 DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL CIVIL NET
FINANCES PAR CIRIL GROUP SAS

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2122-1 et R2122-3 point 3 autorisant la passation de marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU la décision en date du 6 juillet 2022 portant sur la souscription du contrat d'hébergement à l'utilisation du progiciel CIVIL NET FINANCES ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Maisons-Laffitte a souscrit, auprès de l'éditeur CIRIL GROUP SAS, la maintenance pour le progiciel CIVIL NET RH et le module décideur RH, utilisé par le service du personnel de la ville ;

CONSIDÉRANT que cet éditeur est le seul opérateur économique à fournir la maintenance de ses solutions, du fait de l'existence de droits d'exclusivité et notamment de droits de propriété intellectuelle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un avenant au contrat de maintenance, dont la date d'effet dépend de l'activation des produits ;


CONSIDÉRANT la proposition d'avenant au contrat de maintenance, présentée par la société CIRIL GROUP SAS, domiciliée à VILLEURBANNE (69 603) Cedex, 49 avenue Albert Einstein – B.P. 12 074 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER l'avenant n°4 au contrat de maintenance présenté par la société CIRIL GROUP SAS, domiciliée à VILLEURBANNE (69 603) Cedex, 49 avenue Albert Einstein – B.P. 12 074, ayant pour objet la maintenance pour le progiciel CIVIL NET RH et le module décideur RH, utilisé par le service du personnel de la ville, au coût annuel de 5 244 € HT (CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE EUROS),

ARTICLE 2 : DE PRÉLEVER le montant des dépenses annuelles afférent à ce service de maintenance, sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Fait à Maisons-Laffitte, le 22 juin 2023.

Le Maire,
Jacques MYARD

M1